

Paris, le 13 JUIN 2019

Monsieur Louis Lefranc
Préfet de l'Oise

Objet : Avis sur le dossier d'autorisation environnementale du projet du canal Seine-Nord Europe (SNE)

Référence :

Affaire suivie par Sylvie NOUVION-DUPRAY Tél. 03 44 92 27 10 e-mail sylvie.nouvion-dupray@vnf.fr



Monsieur le Préfet,

Par courrier du 19 Avril 2019 vous m'avez transmis, pour avis, le dossier d'autorisation environnementale concernant le secteur 1 du canal Seine Nord Europe. Vous trouverez ci-après les observations de Voies Navigables de France qui ont vocation à être prises en compte dans la suite des études mais ne justifient pas de demande de complément au dossier règlementaire qui nous semble de bonne qualité, ni d'allongement de la durée d'instruction

A - Pièce D3

1) Exploitation et la maintenance

En cas d'évènement particulier, le dossier prévoit après une crue ou un évènement important impactant la sécurité hydraulique, la transmission au Préfet d'une déclaration des évènements importants pour la sûreté hydraulique (réf. 5.3.1 Déclaration des évènements importants pour la sûreté hydraulique, page 23).

Il serait nécessaire de définir à quoi correspond un évènement majeur dans le cas particulier des ouvrages considérés. En cas de crue, une procédure de gestion hydraulique des ouvrages pourrait utilement être élaborée par la Société de Projet du Canal pour être opérante dès le transfert des ouvrages à l'exploitant (par exemple l'ordre des manœuvres à effectuer sur les ouvrages et la surveillance à mettre en place).

2) Dragage : D3 (réf. 4.2.2 l'étanchéité et le dragage, page 19)

Il sera nécessaire, en temps utile, d'identifier les futures filières d'élimination ou de valorisation en amont qui pourraient permettre par exemple de réserver des terrains de dépôt le long du canal Seine Nord Europe (SNE) par anticipation.

3) Entretien des systèmes d'assainissement du canal : D3 (réf. 4.2.3 les systèmes d'assainissement du canal, page 20) Le curage des systèmes d'assainissement du canal (en majorité les contre-fossés, dégrilleur de déversoirs, bassin d'épargne d'écluses) doit être traité dans le cadre des Plan de Gestion Pluriannuels des Opérations de Dragages.

4) Intervention en cas de pollution accidentelle

Comme le signale la pièce D3 (réf. 5.3.2 Intervention en cas de pollution accidentelle, page 25), un plan de gestion des pollutions accidentelles sera élaboré par la SCSNE en concertation avec VNF qui le mettra en place. La responsabilité de VNF est de faire remonter l'information d'un évènement de pollution accidentelle au service de police de l'eau et de rédiger un compte-rendu sur l'évènement. Il incombe aux services de secours d'assurer le confinement de la pollution.

5) Suivi des effets du CSNE sur la ressource en eau

VNF valide le principe de la mise en place d'un comité de suivi rassemblant les services de l'Etat et de Voies Navigables de France se réunissant périodiquement de façon à réaliser un bilan environnemental de la mise en œuvre des principaux indicateurs prédéfinis (réf. 6 Suivi des effets du CSNE sur la ressource en eau pages 29 - 34).

6) Suivi des mesures de compensation des milieux humides et aquatiques

Les plans de gestion notamment pour les milieux humides et aquatiques présentent les modalités de gestion des zones compensatoires ainsi que les coût d'entretien afférant à ces dernières (réf. 7.2 Le suivi des mesures de compensation des milieux humides et aquatiques page 35). Dans la suite des études, il importera de minimiser les contraintes imputables au futur exploitant de ces différentes zones de compensations. Il faudrait dans la mesure du possible éviter les délaissés difficile d'accès (endroits exigus et pentes prononcées peu accessibles aux engins d'entretien). Il peut aussi être recouru à des plantes ne nécessitant aucun entretien régulier (plantes couvre-sol à faible croissance) et dans la mesure du possible, éviter les prairies.

Globalement, VNF souhaite que la charge de gestion ultérieure de ces mesures compensatoires soit optimisée. A ce titre, le suivi des mesures de compensation pourrait faire l'objet de conventions de gestion confiées à des tiers locaux comme des syndicats de rivière ou au conservatoire des espaces naturels et sur des durées longues (30 ans).

B - Pièce volet « Eaux et milieux aquatiques » (pièce C1)

1) Devenir du Canal Latéral à l'Oise (CLO)

La société du canal indique que le bief du canal latéral à l'Oise (CLO) situé entre l'écluse de Janville et l'écluse de Bellerive sera conservé en l'état et maintenu ouvert à la navigation.

Le CLO dans sa globalité supportera la navigation pendant la durée des travaux du secteur 1 et au moins un an après ceux-ci pendant la période de rodage de l'écluse de Montmacq. Au-delà de cette période, les délaissés non utilisés par le canal Seine Nord Europe, pourront faire l'objet d'un projet porté par VNF en concertation avec les collectivités locales concernées et la société de projet.

Ce projet de réaménagement de parties du CLO, pourrait faire l'objet, le moment venu, d'une demande d'autorisation environnementale spécifique selon sa nature.

2) La Société du canal indique que le projet MAGEO actuel devra être prolongé sur environ 700 m (dragage des fonds à la cote) pour faire la jonction avec le CSNE à l'amont de Compiègne (réf. 8. Évaluation des effets hydrauliques cumulés avec le projet MAGEO, issu de la pièce C1 Volet Eau). Je vous précise que le traitement de la jonction à l'amont de MAGEO et à l'aval de CSNE sera bien prise en charge par VNF, mais qu'il n'est pas prévu de l'intégrer dans le périmètre du projet MAGEO.

3) La Société du canal indique que « sont inclus aussi dans MAGEO les aménagements hydrauliques suivants » :

- Une mesure compensatoire d'écrêtement de crue de Verneuil-en-Halatte qui permet au projet MAGEO d'atteindre au mieux la neutralité de son impact hydraulique en aval de Creil jusqu'à la Seine ;
- Des mesures de rétablissement de l'écrêtement actuel du site de Longueil-Sainte-Marie par recalage des seuils de déversement contrôlé. » (réf. 8. Évaluation des effets hydrauliques cumulés avec le projet MAGEO, issu de la pièce C1 Volet Eau).

Il est important de préciser que l'objectif visé par VNF dans le cadre du projet MAGEO, dont le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est déposé en Préfecture de l'Oise, est une neutralité hydraulique stricte en aval de Creil et non pas *d'atteindre au mieux* cette neutralité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur de la Direction Bassin de la Seine

**Le directeur territorial
Bassin de la Seine
Dominique RITZ**

Dominique RITZ